

somme de *cinquante-sept mille deux cent onze francs cinquante-quatre centimes*, savoir :

Perception des Marquises.

Impôt des routes.....	30,816 »	
Frais d'avertissement.....	128 40	
	<hr/>	30,944 40
Taxe sur les chiens.....	6,300 »	
Frais d'avertissement.....	50 30	
	<hr/>	6,350 30
Patentes fixes.....	2,855 50	
— proportionnelles...	1,070 »	
Formules.....	112 50	
Frais d'avertissement.....	8 30	
	<hr/>	4,046 30

Total de la perception des Marquises..... 41,341 »

Perception des Tuamotu.

Taxe sur les chiens.....	2,440 »	
Frais d'avertissement.....	24 20	
	<hr/>	2,464 20
Patentes fixes.....	10,992 71	
— proportionnelles...	1,738 73	
Formules.....	637 50	
Frais d'avertissement.....	37 40	
	<hr/>	13,406 34

Total de la perception des Tuamotu..... 15,870 54

Total général..... 57,211 54

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 31 mai 1898.

Signé : G. GAILLET,

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur.

Signé : COUZINET.